

ARRETE DU MAIRE N° 5830/2019

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES BRUYERES, ENTRE LE ROND-POINT DU HETRE ET LE MONUMENT AUX MORTS, POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE FOSSES D'ARBRES, BATTAGE, ESSOUCHAGE, PLANTATION D'ARBRES, DU 21 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture,

Considérant que des travaux de terrassement de fosses d'arbres, d'élagage, abattage, dessouchage et plantation seront entrepris par la Société VALENTIN, Chemin de Villeneuve, 94140 Alfortville et la société LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, 77410 Villevaudé, du 21 octobre au 8 novembre 2019, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 21 octobre au 8 novembre 2019, les travaux susvisés seront effectués sur la partie de l'avenue des Bruyères sise entre le rond-point du Hêtre et le Monument aux Morts ;

ARTICLE 2 Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires à la base de vie du chantier. Elles mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvreront pour faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 La circulation s'effectuera par alternat à feux. La vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Conseil Départemental 94,
Société VALENTIN,
Société LACHAUX PAYSAGE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 octobre 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie